

Application de la Charte de la langue française à Revenu Québec

Qu'est-ce que la Loi 14?

D'importants changements ont été apportés à la Charte de la langue française (Charte) par le biais de la Loi 14. Cette loi vise à renforcer le statut du français comme seule langue officielle du Québec. Depuis le 1^{er} juin 2023, il est attendu des différents organismes publics qu'ils montrent l'exemple dans l'utilisation, la promotion, la protection et le rayonnement de la langue française au Québec.



Consultez la sous-section Lois et politiques linguistiques du ministère de la Langue française.

Ainsi, Revenu Québec

- a adopté sa directive linguistique (publiée dans le [Cartable organisationnel](#)) et publié des [consignes d'application de la Charte](#) destinées aux membres du personnel;
- met progressivement en place des mesures qui assureront une communication exclusivement en français avec le public, sauf pour ce qui est des exceptions prévues par la loi ou ses règlements.

[En savoir plus >](#)

Comment s'applique la Charte à Revenu Québec

Selon la Charte, l'ensemble des communications de notre organisation doivent s'effectuer en français, sauf celles avec les clientèles qui font l'objet d'une exception.



Voici des arbres de décision pour vous aider à déterminer s'il est possible de communiquer en anglais selon les clientèles.



 Langue de communication à l'oral :



 Langue de communication à l'écrit

Clientèles visées par une exception

Il est possible de communiquer en anglais avec un particulier (ou avec une personne agissant pour lui) dans les situations suivantes :

- nous communications déjà avec lui en anglais avant le 13 mai 2021 (nous considérons alors qu'il bénéficie d'un « droit acquis »);
- il est déclaré admissible à l'enseignement en anglais par le ministère de l'Éducation (il s'agit d'un « ayant droit »);
- il est autochtone;
- il est une personne immigrante arrivée au Québec dans les six derniers mois;
- il n'habite pas au Québec.

Il est également possible de communiquer en anglais avec une personne dans les situations suivantes :

- elle représente une société, une société de personnes ou un organisme qui est à l'extérieur du Québec ou qui offre des services uniquement à des autochtones;
- il est question de la TPS ou de la TPS-TVQ.

Il est toujours possible que d'autres exceptions s'appliquent selon la situation et le secteur.

Travaux réalisés et en cours



Un délai de temporisation est prévu pour permettre aux organismes d'adapter leurs pratiques. Durant celui-ci, il est possible de communiquer dans une autre langue que le français si des efforts raisonnables ont été faits pour l'éviter et si la mission de l'organisation est compromise.

Travaux réalisés au 1^{er} juin 2023

Voici les mesures qui ont été mises en place afin de se conformer, dans la mesure du possible, à la Charte.

- 1 Site Internet et services en ligne**
 - Ajouter un avertissement pour l'accès à l'anglais
 - Modifier la page portant sur l'application de la Charte
- 2 RVH et services à la clientèle**
 - Mettre en place un mécanisme par lequel la clientèle doit s'autodéclarer pour obtenir le service en anglais
- 3 Communications produites manuellement**
 - Ecrire dans les deux langues à la fois, plutôt qu'en anglais seulement, lorsque requis par la loi, s'il est possible de le faire sur le plan opérationnel sans créer d'incohérence dans le suivi des dossiers
 - Ne plus envoyer de traductions de courtoisie aux entreprises situées au Québec (sauf si elles offrent des services uniquement à des autochtones)

Travaux en cours jusqu'au
1^{er} juin 2025

Nous investissons actuellement des efforts afin de réaliser les actions ci-dessous.

- 4 **Communications avec les entreprises**
 - Modifier le code de langue associé au dossier des entreprises qui aient un code de langue « anglais » et qui sont situées au Québec (sauf si elles offrent des services uniquement à des autochtones), afin de communiquer en français seulement
- 5 **Communications avec les particuliers**
 - Créer un formulaire permettant aux particuliers de s'autodéclarer afin d'obtenir un code de langue « anglais »
 - Modifier nos systèmes afin de consigner le statut des particuliers s'étant autodéclarés
- 6 **Autres activités**
 - Adapter les pratiques et la documentation en lien avec les changements
 - Gérer le changement, tant à l'interne qu'à l'externe

▼ Foire aux questions – Loi 14

Revenez jeter un oeil à cette page pour connaître les derniers avancements concernant l'application de la Charte à Revenu Québec.